

LE VIGAN

GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/106



**Arrêté portant permission de voirie : circulation.**

**Le Maire de Le Vigan**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise Cabirou au niveau du 413 de la route de Paillerols.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux le 28 mai 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** 413, route de Paillerols, le 28 mai 2025 :

La circulation sera interrompue le temps des travaux, des déviations devront être mises en place au niveau de la route de la Merlière et route de la Garoussière.

**ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entièvre responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

**ARTICLE 3 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 4 :**

**En cas de nécessité absolue (intervention des pompiers ou des forces de l'ordre) la circulation devra être libérée**

**ARTICLE 4 :**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville

Le 26 mai 2025

**Le Maire**

**Sylvie Arnal**

